



ASS*

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

FORMER AUX MÉTIERS DE L'HUMAIN

NIVEAU 6



LICENCE

DURÉE DE FORMATION

3 ANS



RH
RÉFÉRENT
HANDICAP



Le CFA Sanitaire et Social vous accompagne à la recherche d'un employeur :

- Information collective
- Entretien individuel
- Atelier CV et lettre de motivation
- Simulation d'entretien d'embauche
- Positionnement sur des offres collectées

L'assistant social informe les intéressés sur leurs droits en matière de prestations sociales, médicales, d'accès à la formation, au logement. En fonction des situations, il les oriente vers des lieux d'accueil, ou peut servir de médiateur lorsque les dossiers sont complexes. Pour cela il doit avoir une parfaite connaissance des institutions, des rouages de l'administration et des démarches à effectuer pour débloquer des situations ou intervenir avant qu'il ne soit trop tard. Certains assistants peuvent se spécialiser et agir dans des domaines spécifiques tels que le logement, la santé scolaire, l'hygiène mentale, l'enfance en danger... Le plus souvent, l'assistant social travaille en liaison avec d'autres professionnels. Il fait également le lien avec les services administratifs de mairie, les caisses d'allocations familiales.

LIEU DE FORMATION

► NÎMES



CFA Sanitaire & Social
Former aux métiers de l'humain

LES CONDITIONS D'ACCÈS AU DIPLÔME PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE



Être âgé de moins de 30 ans (sans limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance travailleur handicapé). **Être titulaire d'un niveau 4 (BAC, DAEU, ou titre admis en dispense du BAC) ou être titulaire du DE AMP ou DE AVS et justifier de 5 années dans l'emploi correspondant.**

LE CONTENU DE LA FORMATION



DC1 : Intervention professionnelle en service social. ■ DC2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social. ■ DC3 : Communication professionnelle. ■ DC4 : Dynamiques inter institutionnelles, partenariales et réseaux.

POURSUITE D'ÉTUDES

CAFERUIS, MASTER de l'ingénierie et de l'intervention sociale...



LE FINANCEMENT

art. 11 Code du Travail/Loi n° 2018-771 : La formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal.



PARTENAIRE



Luna, 23 ans Apprentie

Témoignage

« J'accompagne les personnes bénéficiaires du RSA et j'en reçois certaines de manière plus individuelle. J'accompagne différents types de personnes : des étrangers diplômés à l'étranger dont le diplôme n'est pas reconnu en France, des personnes qui ont une fragilité psychologique, des personnes qui ont soudainement tout perdu, des jeunes qui ont vécu des expériences difficiles, notamment la prison... Pour toutes ces personnes, j'essaie de les accompagner pour faire avancer les choses, pour leur permettre de retrouver une stabilité et de réfléchir à leur projet professionnel et faire en sorte qu'ils puissent retourner vers l'emploi. »

PLANNING DE L'ALTERNANCE



1^{re} année : 19 semaines de formation pratique et 21 semaines employeur
2^e année : 9 semaines de formation pratique et 31 semaines employeur
3^e année : 43 semaines employeur
Stage hors employeur en 2^e ou 3^e année

1740H

DE FORMATION THÉORIQUE

QUELS EMPLOYEURS ?



Fonction publique territoriale/d'état/hospitalière, établissements de santé publics et privés, établissements pénitentiaires, organismes de protection sociale, établissements et services médico-sociaux, entreprises publiques ou privées, secteur libéral, associations...



CFA Sanitaire & Social

Former aux métiers de l'humain

04 67 69 04 36

www.cfa-sanitaire-social.com
contact@cfa-sanitaire-social.com

